

PROCES-VERBAL Comité syndical du 5 décembre 2022

Date de convocation : 25 novembre 2022

COM	MUNAUTÉ D'AGG	SLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉ	
A DOCALTEC	Titulaire	Gilles CARANTON	présent
ARDENTES	Suppléant	Jacky PINCHAULT	
4 D.T.I.O.I.	Titulaire	Pascale BAVOUZET	présente
ARTHON	Suppléante	Nathalie JAMET	
	Titulaire	Gil AVÉROUS	excusé
CHÂTEAUROUX	Suppléant	Stéphane ZECCHI	absent
	Titulaire	Tony IMBERT	présent
CHÂTEAUROUX	Suppléant	Denis MÉRIGOT	
	Titulaire	Michel GEORJON	présent
CHÂTEAUROUX	Suppléant	Roland VRILLON	
	Titulaire	Chantal MONJOINT	excusée
CHÂTEAUROUX	Suppléante	Catherine RUET	excusée
	Titulaire	Catherine DUPONT	présente
CHÂTEAUROUX	Suppléant	Dominique TOURRÈS	
	Titulaire	Martine LACOTTE	excusée
COINGS	Suppléante	Cécile ARTACHO	excusée
DÉOLS	Titulaire	Luc DELLA-VALLE	présent
	Suppléant	Fabien BISTON	
	Titulaire	Christian BARON	présent
DIORS	Suppléant	Philippe DEVAULT	
	Titulaire	Jean PINIER	présent
ÉTRECHET	Suppléante	Évelyne PETIOT	présente
	Titulaire	Jacques BREUILLAUD	présent
JEU-LES-BOIS	Suppléante	Annabelle LELONG	
_	Titulaire	Jean-Michel FORT	présent
LE POINÇONNET	Suppléante	Mathilde FOUCHET	
	Titulaire	Bernard AUJEAN	excusé
LUANT	Suppléant	Stéphane PETIT	excusé
^	Titulaire	Éric FRESNEAU	absent
MÂRON	Suppléante	Agnès PERROT	absent
	Titulaire	Christine RENAUDET	présente
MONTIERCHAUME	Suppléant	Patrick DAVID	
	Titulaire	Ludovic RÉAU	excusé
SAINT-MAUR	Suppléant	Éric BERGOUGNAN	excusé
SASSIERGES-SAINT-	Titulaire	Marc BLANCHET	absent
GERMAIN	Suppléant	Renaud CARBONNE	absent



CON	MUNAUTE DE C	COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE	
ARGY	Titulaire	Bernadette VILLEMONT	présente
ANGT	Suppléant	Patrick BOURBON	excusé
DUZANCAIC	Titulaire	Nicolas THOMAS	excusé
BUZANÇAIS	Suppléant	Régis BLANCHET	absent
cuézruro	Titulaire	Philippe YVON	excusé
CHÉZELLES	Suppléant	Olivier PONROY	excusé
LA CHAPELLE	Titulaire	Bernard HUARD DE VERNEUIL	présent
ORTHEMALE	Suppléant	Christophe MORIN	
	Titulaire	Dany BADET	présent
MÉOBECQ	Suppléante	Chantale VILLIÈRE	
NEUILLAY-LES-BOIS	Titulaire	Patrice BOIRON	présent
	Suppléante	Françoise GUILLAUME	
	Titulaire	Bruno MARDELLE	excusé
NIHERNE	Suppléante	Séverine GAGNERON	excusée
CAINT OFNOU	Titulaire	Patrice PERRAT	présent
SAINT-GENOU	Suppléante	Martine BOPPER	
CAINT LACTENCIN	Titulaire	Sylvie OBOUH-FÉGUÉ	excusée
SAINT-LACTENCIN	Suppléante	Séverine CHAUVIN	excusée
sougé	Titulaire	Claude NIVET	présent
SOUGE	Suppléant	Dominique PERROT	
VENDOELIVES	Titulaire	Christophe VANDAELE	présent
VENDOEUVRES	Suppléante	Ghislaine LEHR	
VILLEDIEU-SUR-	Titulaire	Xavier ELBAZ	absent
INDRE	Suppléante	Claudine LARDEAU	absente

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX				
ARDENTES	Nolwenn FORTUIT	excusée		
BUZANÇAIS	Frédérique MÉRIAUDEAU	excusée		
BUZANÇAIS	Régis BLANCHET	absent		
CHÂTEAUROUX 2	Jean-Yves HUGON	absent		
LEVROUX	Nadine BELLUROT	présente		
LEVROUX	Philippe MÉTIVIER	excusé		
SAINT-GAULTIER	Lydie LACOU	présente		



Membres en exercice	37
Membres présents	20
Nolwenn FORTUIT donne pouvoir à Gilles CARANTON	1
Ludovic RÉAU donne pouvoir à Luc DELLA-VALLE	1
Philippe MÉTIVIER donne pouvoir à Lydie LACOU	1
Chantal MONJOINT donne pouvoir à Catherine DUPONT	1
Nicolas THOMAS donne pouvoir à Claude NIVET	1
Bruno MARDELLE donne pouvoir à Patrice PERRAT	1
Membres ayant pris part aux votes	26

STELP

VAL DE L'INDRE

Le secrétaire de séance, Vice-Président du Pays Castelroussin Val de l'Indre, Le Président du Pays Castelroussin Val de l'Indre,

Jean PINIER

Luc DELLA-VALLE

INVITÉS (ÉES)					
Caroline GAULTIER-PERRAT	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	absente			
Alexis CHOUTET	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	absent			
Philippe GUILLOT	Conseil de développement Castelroussin Val de l'Indre	présent			
Mathilde FOUCHET	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente			
Dominique BOUÉ	Conseil régional Centre-Val de Loire	absent			
Corine JOUHANNEAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente			
Jeanne CHEVALLIER	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente			
Frédéric CAGNATO	Mairie Le Poinçonnet	présent			
Christophe AUFRÈRE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent			
Valérie DEVINEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente			
Élodie JOLIVEAU-VALLÉE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente			
Thibault MOURIER	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent			
Françoise MEICHE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente			



Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'an deux mil vingt-deux le cinq décembre à dix-huit heures à Étrechet sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Le Président a remercié Monsieur Marc DESCOURAUX Maire d'Étrechet, ainsi que les membres du conseil municipal, pour l'accueil du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre en ce lieu.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n°1: désignation du secrétaire de séance

Point n°2: approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Point n°3 : débat d'orientations budgétaires par l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires Point n°4 : présentation et validation de la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER proposée par la SAFER du Centre

Point n°5 : approbation du plan de financement pour le poste animation des actions TVB Point n° 6 : approbation du plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 Vallée de

l'Indre

Point n°7: approbation du plan de financement pour le poste animation-gestion LEADER

Point n°8 : approbation du plan de financement pour le poste animation de la démarche PAT

Point n°9 : TVB : validation de la 9ème opération « voulez-vous planter des haies ? »

Point n°10 : projet étudiant 2023 avec l'école du Paysage d'Angers visant à effectuer le bilan des 8 années de l'opération « voulez-vous planter des haies ? »

Point n°11 : protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation « santé » proposée par les Centres de Gestion

Point n°12 : protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par les Centres de Gestion

Point n°13 : conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre : approbation du protocole de coopération avec le Pays, Châteauroux Métropole et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Point n°14 : transfert de l'inventaire et vente de climatiseurs à destination de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Point n°15 : modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre

Point n°16: questions diverses / agenda



Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Lug DELLA-VALLE rappelle que, conformément aux nouvelles dispositions portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret d'application n°2021-1311), depuis le 1^{er} juillet 2022 le procès-verbal et les délibérations prises lors des Comités Syndicaux doivent être cosignées par un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A DÉSIGNÉ comme secrétaire de séance Monsieur Jean PINIER.

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que le Comité syndical s'était réuni le 27 septembre 2022 à Montierchaume, le procès-verbal de cette réunion avait été transmis aux membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2022.

(Délibération CS 22-12-01)

Point n° 3 : Débat d'orientations budgétaires par l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires

Monsieur Luc DELLA-VALLE a parcouru oralement, en séance, le Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir rappelé que le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation actuelle de la structure et de mettre en perspective les orientations fixées au profit du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

En vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT, le syndicat mixte ouvert du Pays Castelroussin Val de l'Indre est soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2023 du syndicat mixte décline :

- le contexte de la structure,
- une rétrospective des finances et des ressources humaines sur la période 2017-2021,
- une analyse prospective pour l'année 2023.

Ce rapport est exposé aux délégués du Comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget et permet de donner lieu à un débat d'orientation budgétaire. Le Budget Primitif 2023 (nomenclature comptable M14) sera présenté et soumis au vote du prochain Comité syndical qui est prévu le 2 février 2023.

I. Contexte

En application des articles L. 5721-1 à 5722-6 du CGCT, le syndicat mixte ouvert du Pays Castelroussin Val de l'Indre est composé de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et du Conseil départemental de l'Indre.



Le Pays Castelroussin Val de l'Indre, créé le 15 octobre 1996, a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable de son territoire. Le syndicat a la vocation d'être un lieu privilégié de réflexion, de concertation et de coordination des initiatives publiques et privées.

Regroupant 26 communes, sa population s'élève à 88 902 habitants au dernier recensement générale de la population (RGP 2019 INSSE - population totale des communes en vigueur au 01/01/2022).

Pour mémoire les principales missions du Pays sont les suivantes :

- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- CRST : Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- CRTE: Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- LEADER : programme de Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
- PAT: Projet Alimentaire Territorial
- CODEV : Conseil de développement Castelroussin Val de l'Indre
- COT EnR : Contrat d'Objectif Territorial de développement des Énergies Renouvelables
- TVB: Trame Verte et Bleue
- Natura 2000 : animation et actions du site « Vallée de l'Indre ».

II. Rétrospective 2017-2022

1. Financière

L'approbation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale datant de septembre 2018, 2017 est l'année de référence pour l'analyse prospective.

a) L'évolution des budgets votés

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget 2017	572 398,00 euros	188 792,56 euros	761 190,56 euros
Budget 2018	470 969,50 euros	136 210,08 euros	607 179,58 euros
Budget 2019	502 292,60 euros	54 526,66 euros	556 819,26 euros
Budget 2020	449 433,60 euros	30 949,76 euros	480 383,36 euros
Budget 2021	530 008,02 euros	38 941,47 euros	568 949,49 euros
Budget 2022	561 807,00 euros	68 013,03 euros	629 820.03 euros

Sur la période 2017-2022, en moyenne le budget annuel est de 600 723,71 euros.

Il a connu une baisse marquée jusqu'en 2020 en raison de la fin des enveloppes inhérentes à la révision du SCoT.

Pour mémoire le budget dédié au SCoT sur la période 2014-2018 était le suivant :

S	CoT - DÉPENSES 2014-2018	
	Montant	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	164 579,52 €	399 573,42 €
Dépenses d'investissement	234 993,48 €	399 373,42 €
S	CoT - RECETTES 2014-2018	
	Montant	TOTAL
Recettes de fonctionnement	110 019,90 €	279 210,95 €
Recettes d'investissement	169 191,05 €	2/3 210,93 €
SCOT DIFFERENCE DEPENSES / RECET		- 120 362,47 €



En 2021 puis en 2022 le budget a connu une augmentation liée à la réalisation d'études et projets importants pour le Pays (opérations « haies », animation N2000 de la vallée de l'Indre, nouveau COT Enr, étude LEADER,...).

b) Le recours à une ligne de trésorerie

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a eu recours entre 2016 et 2020 a une ligne de trésorerie :

- entre 2016 et 2018, d'un montant de 100 000,00 euros
- en 2019 et en 2020, d'un montant de 150 000,00 euros.

Une nouvelle ligne de trésorerie a été validée début 2022 à hauteur de 150 000,00 euros. A ce jour seuls 100 000.00 euros ont été demandés (le 7 mars 2022), cette somme a été remboursée le 3 juin 2022.

Les lignes de trésorerie ont pour vocation à pallier le versement différé des subventions (en particulier européennes). Des délibérations sont systématiquement prises et actées en Comité syndical suite aux consultations effectuées auprès d'organismes bancaires.

c) L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sur la période 2017-2021, les principales dépenses de fonctionnement sont constituées (en moyenne) :

- à 59,87 % des charges de personnel;
- à 24,12 % des services extérieurs (contrats de prestation, locations immobilières, frais de déplacement, cotisations, publications, etc.);
- à 6,34 % des autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions de fonctionnement d'associations, etc.);
- à 6,78 % des dotations aux amortissements ;
- à 2,89 % des achats et variations des stocks (fournitures, carburant, électricité, etc.).

En termes d'évolution significative :

- ▶ la baisse des charges de personnel est principalement due à la fin de contrats à durée déterminée en 2017 et 2018 (OCMACS et SCoT); en 2021 elle s'explique également par les changements de personnels qui ont généré des périodes de vacance de poste (directeur et chargé de mission LEADER-PAT);
- la hausse des services extérieurs est consécutive aux actions initiées par le Pays; actions subventionnées par ailleurs.
- d) L'évolution des recettes de fonctionnement

Sur la période 2017-2021, les recettes de fonctionnement sont constituées en moyenne :

- à 49.24 % des contributions des deux EPCI que sont l'Agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne;
- à 33.41% de fonds de la Région Centre-Val de Loire, de la DREAL ainsi que de la DRAAF;
- à 10,48 % de fonds européens ;
- à 3,59 % de la participation du Conseil départemental.
 Aucune évolution de celle-ci n'a été consentie depuis la création du syndicat mixte. Le président s'interroge de ce fait sur la possibilité du retrait du Conseil Départemental;
- à 3,28 % d'autres contributions et produits de services.



La contribution des 2 EPCI s'élevait en 2021 à 2,1041 euros par habitant. Pour mémoire celle-ci avait été complétée en 2019 par une participation exceptionnelle afin de pallier en partie le déficit dû au coût du SCoT.

e) L'évolution des dépenses d'investissement

La baisse marquée depuis 2018 provient de la fin des dépenses générées par l'élaboration du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre terminé et approuvé cette année-là.

f) L'évolution des recettes d'investissement

La variation significative du montant des dotations, fonds et réserves, provient des recettes en baisse liées à l'élaboration des documents d'urbanisme obtenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

L'amortissement des immobilisations représente en moyenne 25 169,25 euros de recettes par an sur la période 2017-2021.

g) L'évolution de l'affectation de résultats 2017-2021

2	017	20	18	20	19	20	20	20	21
Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest	Fonct	Invest
53 791,58 €	- 125 252,78 €	-38 748,16 €	-50 026,66 €	-37 413,32 €	-16 397,77 €	-43 523,27 €	13 028,21 €	45 471,74 €	40 528,50 €

Suite à la recherche d'optimisation budgétaire menée par le syndicat, la situation financière tend à s'améliorer progressivement et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement.

2. Ressources humaines

Le tableau suivant présente l'évolution annuelle des effectifs du syndicat mixte depuis le 31 décembre 2017.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 39 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 22 jours de RTT.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents au 31/12	6	5	5	5	5
Nombre d'équivalents temps plein	6	5	5	5	5
Nombre de départs effectifs	0	1	1	0	2
Nombre de recrutements externes	0	0	1	0	2

La diminution des effectifs depuis 2018 correspond à la fin du contrat à durée déterminée du chargé de mission SCoT.

Au 31 décembre 2021, la structure des effectifs du syndicat s'articule autour de 5 ETP

Catégorie	Grade	Effectif	Statut	ETP
Α	Ingénieur territorial principal	1	Titulaire	1
Α	Attaché territorial	1	Contractuel	1
Α	Attaché territorial	1	Contractuel	1
С	Adjoint administratif territorial principal 1 ere classe	1	Titulaire	1
С	Adjoint administratif territorial	1	Titulaire	1



La répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2021 est de 60 % de catégorie A et 40 % de catégorie C. À titre de comparaison pour l'ensemble de la fonction publique en 2022, la répartition est de 37 % de catégorie A, 17 % de catégorie B et 45 % de catégorie C.

La répartition par sexe était fin 2021 de 60 % de femmes et 40 % d'hommes. Au 31/12/2021, l'âge moyen des effectifs était de 45,6 ans.

Au cours de l'année 2021 :

- deux agents ont suivi une action de formation, pour un total de trois jours de formation suivis (une formation d'une journée et une formation de deux jours);
- des arrêts de travail ont généré 16 jours d'absence.

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (53,00 % en 2021) :

Année	Charges de personnel
CA 2017	241 844,40 euros
CA 2018	228 065,51 euros
CA 2019	216 405,38 euros
CA 2020	213 936,96 euros
CA 2021	210 760,97 euros

III. Analyse prospective pour 2023

Le budget du Pays Castelroussin Val de l'Indre est subordonné aux contraintes suivantes :

- des recettes limitées (maintien de la participation du Conseil départemental, évolution du taux de cotisation auprès des EPCI uniquement dans le cadre de la prise en charge de nouvelles missions par le Pays),
- un décalage calendaire des actions entre les dépenses réelles et les recettes associées (subventions),
- des délais des autorités de gestion parfois non maîtrisés et qui retardent les paiements de subventions (délai d'instruction allongé, lourdeur administrative, défaut de lisibilité de la date de versement des subventions avec un délai de paiement pouvant atteindre deux ans ou plus).

À noter notamment qu'à ce jour, le Pays attend le versement de 127 535,53 € de subventions (LEADER, FEADER, DREAL) pour des opérations réalisées en 2019, 2020 et 2021.

Pour 2023, le budget adoptera la même ligne de conduite que lors des exercices des années antérieures :

- ajustement optimal des dépenses
- subventionnement systématique des actions portées par le syndicat mixte.

1. Les dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, les différentes opérations menées par le syndicat mixte qui seront proposées au budget primitif 2023 sont déclinées comme suit :

> Trame verte et bleue

Dans le cadre de l'animation du programme d'actions prioritaires de la trame verte et bleue, les actions démarrées et non finalisées en 2022 se poursuivront jusqu'en avril 2023, date de fin du financement de l'animation (CRST et LEADER). De nouvelles actions seront entreprises en mobilisant principalement les financements fléchés sur le CRST voire d'autres financements mobilisables.



Perspectives 2023:

- Organisation de la 10^{ème} opération « Voulez-vous planter des haies ? » ;
- Projet étudiant pour mener l'évaluation des résultats des projets de plantation depuis 2014 (évaluation agronomique, paysager, écologique);
- 3ème programme des sessions de formation des communes aux pratiques de gestion raisonnée, après analyse des questionnaires d'évaluation du second programme fin 2021;
- Poursuite de l'accompagnement d'entreprises (opération « et si j'accueillais la biodiversité dans mon entreprise ») démarré en 2019. Concrétiser les actions établies dans le cadre du diagnostic : plantations, éco-pâturage, gestion intégrée de l'eau pluviale;
- Accompagnement et incitation des collectivités à mener des projets en faveur de la biodiversité : cours OASIS, restauration de mares, gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Veille aux appels à manifestation d'intérêt (Observatoire du bocage; plan mare; gestion intégrée des eaux pluviales; restauration des milieux en particulier pour les communes de la Vallée de l'Indre en lien avec l'actuel projet Plan National d'Actions - PNA);
- Poursuite du travail engagé sur les espèces végétales invasives : support de communication, appui technique, veille.

Natura 2000

Maître d'ouvrage et animateur du site Natura 2000 Vallée de l'Indre, le Pays a signé, début 2022, une nouvelle convention de 3 ans permettant la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB).

Cela permettra de poursuivre le travail d'animation en 2023 :

- Poursuivre les inventaires du groupe d'espèces d'odonate : expérimenter de nouveaux protocoles d'inventaire pour mieux évaluer le comportement de l'espèce face au dérèglement climatique ;
- Démarchage et accompagnement des propriétaires privés et publics dans la mise en œuvre de contrats et chartes Natura 2000 ;
- Suivi des engagements MAEC;
- Montage et animation du nouveau PAEC 2023 en lien avec les nouveaux enjeux de la PAC;
- Rencontres avec les collectivités territoriales concernées par le périmètre Natura 2000: politique Natura 2000, enjeux, leviers d'actions, relais sur le territoire d'intervention;
- Recherche de co-financements pour déployer le projet PNA (Plan National d'Actions) avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par la réalisation d'inventaires complémentaires et des travaux de restauration à l'échelle des ZNIEFF de la Vallée de l'Indre.

> LEADER

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre anime et gère depuis 2015 un programme LEADER (Liaison Entre Action de développement de l'Economie Rurale). Suite à un avenant conclu avec la Région Centre Val de Loire le 27 octobre 2021, l'enveloppe du programme 2015-2022 a été portée à 945 300 euros (800 000 euros auparavant). Le programme a également été prolongé jusqu'au 31/12/2022 (date limite de dépôt des dossiers), les dates limites d'engagement juridique puis des paiements de subvention sont fixées respectivement au 31/12/2024 puis au 31/12/2025 et nécessiteront un suivi dans cette période des dossiers déposés.

Pour sa mise en œuvre, un poste de chargé de mission LEADER a été créé en novembre 2015. L'avenant a avalisé la réduction du temps dédié au programme LEADER à un ½ ETP. Conformément à l'article 3 de la convention de mise en œuvre du programme LEADER, le Pays devra assurer l'animation et la gestion jusqu'au dernier paiement (potentiellement jusqu'au 31/12/2025) même si le poste n'est plus subventionné par les fonds européens au titre du programme 2015-2022.



Le financement du poste est toutefois garanti pour la première partie de l'année 2023 à hauteur de 80 % dans le cadre de la mesure 19.4.

Pour la prochaine période de programmation du FEADER 2023-2027, la Région Centre-Val de Loire, future autorité de gestion régionale, a prévu de mettre en œuvre une intervention pour le programme LEADER dotée de 22 M€ pour 5 ans. Le Pays Castelroussin Val de l'Indre et le Pays de Valençay en Berry ont effectué une candidature conjointe présentant une maquette financière portant sur une demande de 2M€ issus du FEADER. Le calendrier fixé par la Région prévoit un examen des dossiers d'ici au 15 décembre 2022, et un conventionnement avec les territoires de GAL (Groupe d'Action Local) retenus à partir du 1^{er} avril 2023.

En fonction du choix et des délais de réponse de la Région, le nouveau programme LEADER pourra donc démarrer au plus tôt au cours du 2^{ème} trimestre 2023. Les moyens dédiés à l'animation et la gestion du programme LEADER pourront ainsi être augmentés en cours d'année si le dossier de candidature est validé.

> Projet alimentaire territorial (PAT)

Au printemps 2021, le Pays Castelroussin Val de l'Indre a répondu à un appel à candidatures « investissement dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux » dans le cadre de la Mesure 13 du Plan de Relance. La Convention relative à l'attribution d'une aide du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour le projet intitulé « Ensemble, mettons la main à la « PAT » pour une alimentation plus locale et plus durable accessible à tous sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre », a été signée le 6 septembre 2021. Courant 2021, un diagnostic agricole et alimentaire a été mené en partenariat avec le PNR de la Brenne. Le diagnostic concluait sur des préconisations qui se sont traduites par un travail d'élaboration d'un plan d'actions tout au long de l'année 2022.

Le PAT du Pays labellisé « en émergence » est subventionné par l'Etat (DRAAF) sur 3 ans (avril 2021-avril 2024). L'animation du PAT est cofinancée à hauteur de 37,5 % dans ce cadre, ainsi que par le programme LEADER.

En 2023, le pays souhaite continuer à se donner les moyens d'animer la démarche et impulser une véritable dynamique de relocalisation de l'alimentation. Au-delà de la période de labellisation « en émergence » de 3 ans, il conviendra de préparer une évaluation de ces 3 années afin de porter ensuite une demande de labellisation de niveau 2 « PAT opérationnel » auprès de la région.

> Conseil de développement

Le Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne le Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre dans ses missions. La composition du Conseil de Développement a été largement renouvelée au début de l'année 2022 et Philippe Guillot a été désigné comme président en date du 4 avril 2022.

Une enveloppe sera maintenue pour le paiement de la cotisation auprès de la coordination nationale des conseils de développement et, si besoin, pour la contribution à l'organisation de nouveaux projets et la participation à des frais divers (déplacements notamment) en fonction des nouveaux projets qui pourraient être initiés au cours de l'année par les membres du Conseil de Développement.

➢ SCoT

Le SCoT a été approuvé le 13 mars 2018. Conformément à la réglementation, la révision du document devra être initiée en 2024. En 2022 un bilan intermédiaire du SCoT a été réalisé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi climat et résilience, une conférence des SCoT s'est mise en place fin 2021 à l'échelle de la Région afin de contribuer à établir une territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.



Ce travail devra être pris en compte lors de la modification du SRADDET mené par la Région Centre-Val de Loire au cours des années 2022-2023. Les porteurs de SCoT, dont le Pays Castelroussin Val de l'Indre, seront associés au suivi de la procédure de modification.

Parallèlement, au regard du cadre de référence du CRST, la Région Centre Val de Loire a sollicité le Pays pour la mise à jour de l'étude de stratégie économique datant de 2014. Celle-ci se devra d'être en adéquation avec le SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Cette étude, financée par le CRST, nécessitera une dépense qui sera inscrite au budget prévisionnel 2023 dans la section investissement (voir partie suivante du ROB).

➢ COT Enr

Un nouveau contrat d'objectif territorial centre et nord Indre de développement des énergies renouvelables thermiques (biomasse, géothermie et solaire), porté en lien par le Pays de Valençay en Berry et le Pays Castelroussin Val de l'Indre, a été déposé auprès de l'ADEME. Celui-ci a pris effet à compter du 18 avril 2022 et porte sur une durée de trois ans.

Les objectifs du contrat sur les trois années et à l'échelle des deux Pays visent à la réalisation de 10 opérations (dont 20 % autre que la biomasse) et de 5 976 MWH d'énergie renouvelable.

Pour l'animation du contrat, les deux pays sont rémunérés par l'ADEME sur une base fixée et répartie en fonction des projets financés et engagés par l'ADEME chaque année au prorata pour chacun des territoires.

> Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le CRTE du territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre a été signé le 6 décembre 2021. Bâti sous la forme d'un projet de territoire, le CRTE s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- 1. renforcer l'attractivité économique du territoire, en phase avec les grandes transitions
- 2. faire de la transition écologique un levier de développement pour le territoire
- 3. renforcer la qualité de vie pour tous les habitants.

Il porte sur une durée de six ans et intègre 131 projets proposés par les collectivités du territoire en cohérence avec les orientations. Le coût total des actions et projets inscrits dans le CRTE s'élève à plus de 126 millions d'euros. La mise en œuvre du contrat est accompagnée par le Pays.

Charges de personnel

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2023 s'articulera autour :

- d'une enveloppe adaptée en cas d'évolution salariale en cours d'année pour les agents (changement d'échelon et avancement de grade);
- d'une adaptation possible en raison des renouvellements de personnels prévus au cours de l'année : départ en retraite de la secrétaire comptable et fin du contrat à durée déterminée de la chargée de mission environnement;
- d'une possible hausse du point d'indice pour prendre en compte l'inflation.

Prospective et estimation des principales dépenses de fonctionnement :

- Convention avec la SAFER : pas de dépense prévue (voir point n°4 du présent procès-verbal).
- Actions TVB: 79 800 euros
- Actions pour l'animation Natura 2000 vallée de l'Indre : 25 780 euros
- Animation PAEC (du 1^{er} janv. au 30 sept): 65 200 euros
- Actions PAT: 30 000 euros
- Charges de personnel : 238 000 euros
- Indemnités des élus : 20 200 euros
- Dépenses courantes de fonctionnement : 17 220 euros



Location immobilière avec taxe foncière : 15 300 euros

Dotations aux amortissements : 27 830 euros

Divers: 5 000 euros.

Total (arrondi): 524 300 euros

2. Les recettes de fonctionnement :

La principale évolution pour l'année 2023 porte sur l'augmentation prévisionnelle des contributions des EPCI issues :

- d'une part de la prise en compte des évolutions démographiques
- d'autre part de la prise en compte de l'évolution des charges et missions assurées par le Pays.

Les données les plus récentes de l'INSEE au niveau démographique montrent une baisse de la population sur ces deux dernières années de 673 habitants à l'échelle du Pays. La prise en compte de cette seule donnée aboutirait à une baisse des contributions globales, par application du taux actuel de 2,1041 €/habitant, de 1 416 € sur une année.

Les perspectives de nouvelles charges pour 2023 amènent toutefois à proposer une évolution du taux de contribution par habitant justifiée principalement par le lancement de l'actualisation de la stratégie économique pour laquelle la Région a prévu un financement partiel dans le cadre du CRST; cette étude permettra également d'alimenter la révision du SCoT qui devra être engagée en 2024, soit six ans après son adoption et faisant également suite à la modification du SRADDET.

Ces perspectives ont été présentées aux membres du Bureau Syndical du Pays le 15 septembre 2022 qui en ont validé le principe.

Ainsi il est proposé de porter la contribution des EPCI à hauteur de 2,1763 €/habitant comme détaillé dans le tableau suivant présenté en séance :

	PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE							
	BUDO	SET 2022		Budget 2023 : d	écomposition de la	contribution p	ar missions	
	Population totale (RGP 2017)	Contribution (2,1041 €/hab)	Population totale (RGP 2019)	Dossiers 2022 reconduits : total 2,1041 €/hab	Suivi Scot / étude économique : 0,0722 €/hab	Convention SAFER:	Appui sur les MAEC "Eau" : 0 €/hab	Contribution 2023 totale : 2,1763 €/hab
TOTAL CACM	75722	159 326,66 €	75130	158 081,03 €	5 424,39 €	0,00€	0,00€	163 505,42 €
TOTAL CCVIB	13853	29 148,10 €	13772	28 977,67 €	994,34 €	0,00€	0,00€	29 972,00 €
TOTAL	89575	188 474,76 €	88902	187 058,70 €	6 418,72 €	0,00 €	0,00€	193 477,42 €
	0.0.,				* hausse	pour CACM:	4 178,76 €	2,62%
					* hausse	pour CCVIB:	823,91 €	2,83%

Celle évolution aboutit à une contribution globale pour 2023 proposée à hauteur de 193 477 euros, répartie par EPCI comme suit (comparée à 2022) :

- Châteauroux Métropole : 163 505 €, soit une hausse de 4 179 € (+ 2,62%) ;

- Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne : 29 972 €, soit une hausse de 824 € (+ 2,83%).

Prospective et estimation des principales recettes de fonctionnement :

EPCI: 193 477 euros

Conseil départemental : 13 340 euros

Fonds LEADER (animation 2022 et 2023, dossier candidature 2023-2027): 57 428 euros

Fonds LEADER (PAT 2022 et 2023): 17 334 euros

FEADER (Natura 2000): 30 570 euros



DRAAF (PAEC 2023): 35 720 euros

Région Centre Val de Loire (Natura 2000 – PAEC 2023) : 66 290 euros

- Région Centre-Val de Loire : 84 600 euros (animation CRST, animation et actions TVB, diverses études)
- Office Français pour la Biodiversité : 14 600 euros (projet étudiant 2023)

COT EnR: 6 000 euros

Autres participations (bénéficiaires TVB,...): 5 000 euros

Total (arrondi): 524 300 euros

3. L'investissement

En termes d'investissement, le budget restera modéré et adapté à la structure :

- En dépenses, les lignes identifiées sont :
 - les immobilisations corporelles (matériel informatique, mobilier, panneaux du GR 46, etc.);
 - le matériel informatique, logiciels et licences;
 - en prévision, le financement de l'étude de stratégie économique à l'échelle du Pays voire d'une autre étude, en cohérence avec les actions du Pays prévues en faveur de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur, cours OASIS, gestion intégrée des eaux pluviales,...).
- En recettes, les prévisions s'articuleront autour :
 - du FCTVA:
 - de l'amortissement des immobilisations.

Telles sont les orientations budgétaires que le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre s'est fixé pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Président a précisé que le ROB avait été préalablement présenté et validé par les membres du Bureau Syndical le 17 novembre dernier.

Une question a porté sur la prise en compte de l'inflation dans ses orientations budgétaires. Le président a répondu que la hausse de la contribution, portée à 2,1763 euros par habitant et calculée sur la base de nouvelles missions assurées par le Pays en 2023, devrait permettre également d'amortir cette hausse de l'inflation mais que, l'année prochaine, il serait peut-être nécessaire et justifiée d'envisager une nouvelle hausse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,
- A DEMANDÉ au Président de préparer le Budget Primitif 2023.

(Délibération CS 22-12-02)

Point n° 4 : présentation et validation de la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER proposée par la SAFER du Centre

Monsieur Luc DELLA-VALLE informe les membres du Comité Syndical qu'en amont de la présente réunion, les élus de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne se sont positionnés contre l'adhésion au portail VIGIFONCIER proposée par la SAFER.



De plus les services de Châteauroux Métropole, consultés sur l'intérêt d'une telle adhésion, ont répondu qu'ils sont dotés d'outils informatiques qui répondent déjà à leur besoin.

La présentation de la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER proposée par la SAFER du Centre est donc retirée de l'ordre du jour.

Point n° 5: approbation du plan de financement pour le poste animation des actions TVB

Monsieur Luc DELLA-VALLE indique que, dans le cadre de l'animation des actions sur la Trame Verte et Bleue (TVB) portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre, de nouvelles demandes de subvention doivent être sollicitées pour poursuivre la mobilisation locale sur cette thématique, en vue d'une nouvelle opération « voulez-vous planter des haies ? » (10ème édition).

Le plan de financement proposé pour la période d'avril 2023 à avril 2024 est le suivant :

Dépenses	Montant euros TTC	Région - CRST	FEADER - LEADER	Participation des bénéficiaires et autofinancement du Pays (reste à charge)
Salaire brut +		50 %	30 %	20 %
charges patronales 0,35 ETP Élodie JOLIVEAU	14 350,00 €	7 175,00 euros	4 305,00 euros	2 870,00 euros

Le président indique que la participation des bénéficiaires pour la mission d'animation est proposée à hauteur de 20% du cout du projet (soit, avec les 20% sur les plants et fournitures, une contribution de 40% au total). D'où un taux d'aide fixé à hauteur de 60% sur l'achat des plants et des fournitures, comprenant l'accompagnement dans le montage administratif et technique du projet.

Cette nouvelle méthode concernant la participation des bénéficiaires vise à simplifier les calculs et la communication sur cette opération portée par le Pays.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement du poste (0,35 ETP) relatif à l'animation des actions TVB pour la période d'avril 2023 à avril 2024,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention régionale sur la fiche 31 du CRST à hauteur de 50 % soit 7 175,00 euros, une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 30 % soit 4 305,00 euros, et la participation des bénéficiaires pour la mission d'animation selon une part fixée à hauteur de 20 % du cout du projet ; le reste à charges du montant global de l'opération étant pris en autofinancement par le Pays.

(Délibération CS 22-12-03)

Point n° 6 : approbation du plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre est portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre depuis le 5 octobre 2018. Après une première période de 3 ans, le COPIL Natura 2000 du 7 décembre 2021 a validé le renouvellement par le Pays Castelroussin Val de l'Indre de l'animation pour une nouvelle période de 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024.



Pour l'année 2023, 2^{ème} année de cette nouvelle période triennale, le plan de financement proposé pour le financement du poste se décompose en 50 % du temps dédié par la chargée de mission sur l'animation Natura 2000 et 15 % sur l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique.

Les plans de financement correspondants sont les suivants :

- pour l'animation du Site Natura 2000 « vallée de l'Indre » :

Nature de la dépense	Dépenses (€) TTC	Recette (€) TTC	Nature de la recette
Salaire brut + charges patronales Environnement 0,50 ETP Élodie JOLIVEAU-VALLÉE Communication 0,25 ETP Valérie DEVINEAU	30 750,00 €		FEADER 80 % 52 914,00 €
Animation DOCOB	20 500,00 €	CC 142 FO 6	
Communication	10 250,00 €	66 142,50 €	Région Centre-Val de
Suivis naturalistes	15 780,00 €		Loire 20 %
Conception et installations de panneaux d'information sur certains points stratégiques du site	15 000,00 €		13 228,50 €
Frais indirects estimés	4 612,50 €		
TOTAL	66 142,50 €	TOTAL	66 142,50 €

Concernant le projet de réalisation et de pose de panneaux d'informations, il est précisé en réunion que les 11 communes concernées seront consultées pour déterminer le lieu d'implantation. Elles seront également sollicitées afin de participer à la mise en œuvre et la pose des panneaux.

- pour l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) :

Nature de la dépense	Dépenses (€) TTC	Recette (€) TTC	Nature de la recette
Salaire brut + charges patror	nales + frais		
0,15 ETP			
Élodie JOLIVEAU-VALLÉE			
Animation PAEC	6 150.00 €		
Frais indirects estimés	3 150.00 €		
Frais liés à l'animation	du partenariat		DRAAF (MASA) 50 %
Chambre d'agriculture de			35 727,50 €
l'Indre (sur la base d'un	14 490,00 €		
coût jour de 483 €)		71 455,00 €	Région Centre-Val de
Chambre d'agriculture de		71 455,00 €	Loire 50 %
l'Indre-et-Loire (sur la base	10 549,50 €		35 727,50 €
d'un coût jour de 541 €)			
Association Indre Nature			
(sur la base d'un coût jour	24 205,00 €		
de 515 €)			
Association la Sepant (sur			
la base d'un coût jour de	12 910,50 €		
453 €)			
TOTAL	71 455,00 €	TOTAL	71 455,00 €



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de l'animation du site Natura 2000 Vallée de l'Indre pour l'année 2023,
- APPROUVE le plan de financement de l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour l'année 2023,
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Centre Val de Loire, de la DRAAF et du FEADER et de signer tous les actes afférents ainsi que les éventuelles consultations publiques et ce, pour répondre aux missions confiées.

(Délibération CS 22-12-04)

Point n° 7: approbation du plan de financement pour le poste animation-gestion LEADER

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que depuis l'année 2021, au regard de l'avancement du programme LEADER 2014-2022, le temps dédié à l'animation-gestion du programme a été ramené à un ½ ETP. Un avenant à la convention tripartite relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural du CVL a été signé pour acter cette évolution du temps consacré à l'animation-gestion. Cette diminution visait à financer la mission jusqu'à la fin du programme prévu en décembre 2022.

Or le prochain programme LEADER 2023-2027, pour lequel le Pays Castelroussin Val de l'Indre a candidaté avec le Pays de Valençay-en-Berry, ne démarrera pas avant le courant du 2^{ème} trimestre 2023.

Dans ces conditions il convient de poursuivre le financement du poste animation-gestion LEADER sur l'actuelle programmation, à hauteur de 50 % du temps du chargé de mission, dans l'attente de connaître la date effective de démarrage du futur programme et les moyens financiers qui seront alloués au groupe d'action local (GAL).

Pour 2023 le plan de financement proposé est donc le suivant et pourra évoluer au cours de l'année 2023 :

Dépenses	Montant euros TTC	FEADER - LEADER	Autofinancement Pays	
- salaire brut + charges		80 %	20 %	
patronales - 0,5 ETP		19 136,39 €	4 784,10 €	
Thibault MOURIER	19 930,86 €			
- couts indirects 15 %	2 989,63 €			
- achat d'un ordinateur	1 000.00 €			
Total	23 920,49 €			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement du poste (0,5 ETP) de l'animation LEADER pour l'année 2023, dans l'attente de connaître les perspectives quant au futur programme LEADER 2023-2027,
- AUTORISE le Président à solliciter le FEADER sur la mesure 19.4 (fiche action 7) du programme LEADER à hauteur de 80 % soit 19 136,39 euros.

(Délibération CS 22-12-05)



Point n° 8 : approbation du plan de financement pour le poste animation de la démarche PAT

Monsieur Luc DELLA-VALLE indique que, conformément aux dispositions validées en 2021 et faisant suite au diagnostic alimentaire et agricole des territoires du Pays Castelroussin Val de l'Indre et du Parc Naturel Régional de la Brenne finalisé en 2021, le Pays s'est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Celui-ci a été labellisé « en émergence » en 2021 et fait l'objet d'un financement prévu d'avril 2021 à avril 2024.

Depuis 2021 le Pays Castelroussin Val de l'Indre a décidé de dédier 0,5 ETP à l'animation de la démarche PAT. En 2023, le Pays souhaite continuer à se donner les moyens d'animer la démarche et impulser une véritable dynamique de relocalisation de l'alimentation. Ainsi pour 2023 le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant euros	PNA – Mesure 13 du Plan de relance	FEADER - LEADER	Autofinancement Pays
- salaire brut + charges		37,5 %	42,5 %	20 %
patronales - 0,5 ETP Thibault MOURIER	19 930,86 €	8 595,19 €	9 741,21 €	4 584,09 €
- couts indirects 15 %	2 989,63 €			
Total	22 920,49 €			

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement du poste (0,5 ETP) de l'animation de la démarche PAT pour l'année 2023,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAAF Centre Val-de-Loire au titre du plan de relance national (PNA – Mesure 13), à hauteur de 37,5 % soit 8 595,19 euros, et une subvention FEADER sur la mesure 19.2 (fiche action 3) du programme LEADER à hauteur de 42,5 % soit 9 741,21 euros.

(Délibération CS 22-12-06)

Point n° 9: TVB: validation de la 9ème opération « voulez-vous planter des haies? »

Monsieur Luc DELLA-VALLE introduit ce point en rappelant que la 9^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? » a fait l'objet d'un cahier des charges établi début 2022. Le Pays Castelroussin Val de l'Indre a ainsi lancé un nouvel appel à candidatures pour accompagner des agriculteurs volontaires, des collectivités, des particuliers ou encore des entreprises à planter de nouvelles haies sur le territoire.

Madame Elodie JOLIVEAU-VALLEE indique que cette nouvelle opération a connu un très bon succès. Ainsi 9 bénéficiaires, dont le détail est présenté ci-après, ont été retenus :

Type de plantation	Linéaire/ Surface	Nombre de plants	Profil bénéficiaire	Bénéficiaire	Commune
Haie multi strate – 2 rangs Renforcement d'une haie existante	230 m	391	Arboriculteur	Ferme de l'Auneau [Arnaud SCHOOFS]	Buzançais
Agroforesterie Compléments de plants	1,2 ha	110 15	Agriculteur	EARL la Carrure (siège exploitation à Argy) [David CAMAIL]	Sainte- Gemme



Haie multi strate – 2 rangs	130 m	215	Agriculteur	Nicolas BEZARD	Buzançais
Haie arbustive (continuité projet 2021)	200 m	300	Agriculteur	Benoit BRANÇON	Buzançais
Haie multi strate	240 m	285	Commune	Commune de Mâron	Mâron
Haie multi strate	290 m	380	Commune	Commune d'Argy	Argy
Haie multi strate – 2 rangs	310 m	520	Agriculteur	SCEA du Menas [Marc LYSTER]	Etrechet
Haie multi strate – 2 rangs	660 m	1020	Agriculteur	EARL d'Aigurolles [Ludovic REAU]	Saint-Maur
Boisement	2 ha	3880	Intercommunalité	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	Déols
TOTAL	2 060m et 3,2 ha	7 116			

Au total ce sont ainsi 2 kilomètres de haies et 3 hectares de boisement et système agroforestier qui vont être créés.

Pour rappel, 20 % du coût total des plants et fournitures nécessaires à chacun de ces projets de plantation sont financés par les bénéficiaires de l'opération. En complément ceux-ci financent également une part de l'ingénierie dédiée à l'opération. Pour la partie « investissement » de l'opération, la Région Centre-Val de Loire finance 80 %.

Au final le plan de financement pour la mise en œuvre de cette nouvelle opération est le suivant :

Dépenses TTC	Recettes		
Plants			
Pépinière Lemonnier	572,57€	Plants et	
Pépinière Bauchery	8 490,79 €	fournitures +	
Fournitures		formation	
	3 100,00 €		
Pépinière Bauchery [tuteurs + protections]	3 100,00 €	Région CRST	14 300,00 €
Sodisac [protections carton]	3 294,00 €		2 212 41 £
SCEA des Bornais [paillage lin]	858,00€	Bénéficiaires	3 313,41 €
PINON Gilles [paillage chanvre]	242,00€	Pays	343,95 €
Coût du transport	400.00 €		
Journée de formation à la taille	1 000,00 €		
SOUS TOTAL	17 957,36		17 957,36 €
		Accompagnemen	
		t technique	
Frais de personnel	3 728.00 €	Bénéficiaires	3 291,78 €
		Pays	436,22€
TOTAL	21 685,36 €	TOTAL	21 685,36 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de la 9^{ème} opération « voulez-vous planter des haies ? »,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention régionale sur la fiche 31 du CRST à hauteur de 14 300,00 €.

(Délibération CS 22-12-07)



Point n° 10 : projet étudiant 2023 avec l'école du Paysage d'Angers visant à effectuer le bilan des 8 années de l'opération « voulez-vous planter des haies ?»

Monsieur Luc DELLA-VALLE présente le projet étudiant 2023 qui s'inscrit dans le cadre du programme d'actions trame verte et bleue. Pour mémoire le Pays Castelroussin Val de l'Indre anime chaque année, depuis 2014, une opération de plantation de haies soutenant également l'aménagement de systèmes agroforestiers, de vergers ou encore de boisements. Avec près de 22 kilomètres de haies et alignements d'arbres créés et environ 20 hectares de surface boisés ou plantés, le Pays souhaite aujourd'hui dresser l'état de réussite de ces projets et évaluer leur qualité (écologique, agronomique, pédologique, paysagère).

Fin octobre, le service appui transversal et transition énergétique de la DDT de l'Indre a sollicité le Pays pour accueillir des étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers en cinquième année de formation d'ingénieur en paysage (master 2). Cette sollicitation visait à proposer un sujet d'étude leur permettant de s'inscrire dans une démarche de conduite de projet.

Après échange avec les parties prenantes, le sujet suivant a été retenu : Etat de réussite et évaluation de l'utilité et de la qualité des plantations bocagères et agroforestières réalisées dans le cadre de l'opération « voulez-vous planter des haies ? ». L'étude se déroulera du 9 janvier au 24 février 2023, avec notamment une semaine de prospection sur le terrain prévue entre le 16 et le 20 janvier 2023.

L'ensemble des frais pour la réalisation de cette étude (déplacements, frais de bouche, frais annexes,...) ainsi que du temps passé par les agents du Pays seront pris en charge par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre d'une convention de financement.

Les résultats de cette étude permettront d'une part de donner de nouvelles orientations pour l'avenir pour la mise en œuvre du programme d'actions trame verte et bleue porté par le Pays Castelroussin Val de l'Indre. Cette démarche permettra également de valoriser au niveau national cette action emblématique du Pays et du territoire.

En complément, il est indiqué que des réunions de restitution sont prévues en 2 temps, le 27 janvier puis le 24 février 2023. Si des membres du Comité Syndical le souhaitent, ils pourront bien entendu participer à ces réunions.

Lors des échanges ayant suivi cette présentation, il est bien précisé que cette démarche devra intégrer le contexte global du territoire en matière de trames vertes et que des haies replantées antérieurement à l'opération portée par le Pays pourront être également intégrées dans l'analyse spatiale, paysagère et en matière d'impact sur la biodiversité.

Au terme de ces échanges et après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- VALIDE la réalisation de cette étude concernant le bilan des 8 années de l'opération « voulez-vous planter des haies ? », prévue du 9 janvier au 24 février 2023, avec notamment une semaine de prospection sur le terrain prévue entre le 16 et le 20 janvier 2023,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette étude et à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

(Délibération CS 22-12-08)



Point n°11: protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation « santé » proposée par les Centres de Gestion

Monsieur Luc DELLA-VALLE indique que les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique prévoient que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41) ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ils ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de INTERIALE-SOFAXIS pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2023, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € (quinze euros) par agent.

Cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.Les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022. Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00 € et les frais annuels de gestion sont de 40,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

 ADHÉRE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,



- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

(Délibération CS 22-12-09)

Point n°12 : protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par les Centres de Gestion

Monsieur Luc DELLA-VALLE indique que les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique prévoient que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41) , dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ils ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement ALTERNATIVE COURTAGE – TERRITORIA pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.



Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2023, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € (sept euros) par agent.

Cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion. Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022. Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00 € et les frais annuels de gestion sont de 40,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- ADHÉRE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

(Délibération CS 22-12-10)



Point n°13 : conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre : approbation du protocole de coopération avec le Pays, Châteauroux Métropole et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle qu'en 2021, le Pays Castelroussin Val de l'Indre, Châteauroux Métropole et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne se sont accordés pour la création d'un conseil de développement unique à l'échelle du territoire du Pays.

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux conseils de développement, prévoit que ceux-ci s'organisent librement. Ainsi il a été convenu la création d'un comité de suivi et d'appui ayant pour rôle notamment de faire le lien entre chaque entité, et la rédaction d'un protocole de coopération.

Le processus d'élaboration du protocole a été rythmé en 2022 par :

- une réunion du Conseil de Développement organisée le 4 avril 2022 à Déols qui a permis d'accueillir les nouveaux membres et de fixer les axes de travail pour l'année 2022;
 Lors de cette réunion, Philippe GUILLOT a été élu nouveau Président du Conseil de Développement à l'unanimité.
 Lors de cette réunion a été également arrêtée la composition du comité de suivi et d'appui.
 Celui-ci est composé de 8 membres, 1 élu et 1 technicien pour chaque collectivité et 2 membres du Conseil de Développement (le président et Jennifer BABAUD, désignée par le Conseil de Développement également à l'unanimité).
- le comité de suivi et d'appui s'est ensuite chargé de rédiger le projet de protocole. Celui-ci a été finalisé lors d'une réunion organisée le 19 septembre 2022.
- ce projet a enfin été soumis en réunion plénière du conseil de développement, le
 22 septembre 2022, qui a validé le protocole de coopération.

C'est donc ce projet qui est soumis à la validation des membres du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le protocole de coopération entre le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et le Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre,
- AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

(Délibération CS 22-12-11)

Point n°14 : sortie de l'inventaire et vente de climatiseurs à destination de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que L'OPAC de l'Indre, propriétaire des locaux dans lesquels sont hébergés les agents du Pays Castelroussin Val de l'Indre, a installé la climatisation début 2022. Les deux climatiseurs que le Syndicat Mixte avait achetés le 5 août 2019 pour un montant de 1 444,01 euros ne sont donc plus utiles.



La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne a proposé de racheter ces climatiseurs à 50 % du prix d'achat soit 722,00 euros. Il convient donc d'approuver le rachat des deux climatiseurs au prix proposé et de sortir de l'inventaire du Pays Castelroussin Val de l'Indre les deux climatiseurs qui ne font plus partie du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE le rachat des deux climatiseurs par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à 50 % du prix d'achat soit 722.00 euros,
- APPROUVE la sortie d'inventaire des biens comme précisé ci-dessus.

(Délibération CS 22-12-12)

Point n°15: modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que les statuts actuels du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 20/12/2017.

Or certains points ont évolué, ce qui justifie aujourd'hui les corrections et modifications suivantes proposées dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre

À l'article 6: BUDGET

Supprimer « Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ».

Corriger « Les recettes du syndicat mixte proviennent :

- De la participation du Conseil Régional du Centre Val de Loire (...).
- D'une contribution annuelle du Conseil Départemental de l'Indre aux dépenses de fonctionnement conformément à sa délibération (...). »

À l'article 7 : COMPTABLITÉ

Corriger « Les fonctions de trésorier du Syndicat sont assurées depuis le 1^{er} janvier 2021 par le Chef de Service Comptable - Service de Gestion Comptable (SGC) de Châteauroux - 4 bis rue du 14^{ème} Régiment des Tirailleurs Algériens – BP 523 – 36018 CHÂTEAUROUX Cedex.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- PREND acte de ces modifications,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces changements,
- APPROUVE les modifications des statuts.

(Délibération CS 22-12-13)

Point n°16: questions diverses / agenda

Monsieur Luc DELLA-VALLE informe les participants des dates des prochaines réunions des instances administratives du Pays :

- Bureau Syndical le jeudi 19 janvier 2023 à 18h (Déols salle du conseil municipal)
- Comité Syndical le jeudi 2 février 2023 à 18h (Sougé salle socio-éducative).



Monsieur Christophe AUFRERE informe les membres du Bureau Syndical que L'ADEME régionale Centre Val de Loire organise une manifestation intitulée l' « ADEME'Tour ».

Cet évènement, organisé dans le cadre des COT Enr, se tiendra sur l'ensemble de la Région entre le 6 et le 17 mars 2023. Les visites seront organisées par l'intermédiaire d'un bus mis à disposition par l'ADEME avec un point de rendez-vous différent chaque jour.

Il est à noter plus particulièrement que le 10 mars 2023, le rendez-vous sera fixé à Déols avec notamment la visite prévue le matin du projet de géothermie à Niherne.

Les autres jours, des visites sont prévues dans toute la Région selon un programme précisé sur le site internet suivant : https://sites.google.com/view/ademetour-des-enr/?pli=1

L'ouverture des inscriptions est prévue début 2023 et une communication sera opérée à cette occasion.

En conclusion monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que lors de changements de membres représentants les communes au sein du Comité Syndical, ce sont les EPCI qui délibèrent afin d'acter ces changements. Les communes doivent donc communiquer les demandes de changements à leur EPCI, notamment pour ce qui concerne les changements récents à Montierchaume et Le Poinçonnet.

Le Comité syndical

- A PRIS ACTE de l'ensemble des informations communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.